

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO**  
**« AFDC »**

Parti Politique enregistré par l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010  
Website : [www.afdcrdc.cd](http://www.afdcrdc.cd)

**DECISION N°020/AFDC/PN/II/2018 PORTANT NOMINATION DU  
PRESIDENT FEDERAL DE L'ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES  
DU CONGO (AFDC) / FEDERATION DE KWILU**

**Le Président National ;**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010 portant enregistrement du Parti Politique dénommé « **ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO** », **AFDC** en sigle ;

Vu les Statuts de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, Congo tels que modifiés à ce jour, spécialement en ses articles 39, 41, 42 et 43 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo (AFDC), spécialement en ses articles 57 et 61 ;

Vu la Motion de Confiance du 12 décembre 2015 au Camarade Modeste BAHATI LUKWEBO, Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Vu la Résolution n°001/15 du Deuxième Congrès Ordinaire du 12 décembre 2015, portant désignation du Président National et des Vice-présidents Nationaux de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Considérant le point 1.1 de la Résolution n°001/15 relative à la désignation de Monsieur BAHATI LUKWEBO Modeste aux fonctions de Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Considérant le point 1.3 de la Résolution n°001/15 donnant mandat au Président National de procéder à la restructuration des organes du Parti, notamment le Secrétariat Général, les Fédérations et les Structures Spécialisées ;

Considérant le point 1.12 de la Résolution n°001/15, par laquelle le Congrès prend acte de la désignation du Premier Vice-président National, Monsieur TSHISUMPA TSHIAKATUMBA Placide, aux fonctions de Président National ad intérim de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Vu la Décision n°002/AFDC/PN/III/2016 du 08 Mars 2016 portant nomination d'un Secrétaire Général et des Secréaires Généraux Adjoints de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

Le Directoire National entendu ;


Vu la nécessité et l'urgence ;

**DECIDE :**

- Article 1** : Est nommé en qualité de **Président Fédéral** de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo (AFDC) / **Fédération de KWILU**, le **Camarade KIMATA TUUM**.
- Article 2** : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision.
- Article 3** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 Février 2018

  
**Hon. TSHISUMPA TSHIAKATUMBA Placide**  
Président National a.i.

  
Vu et approuvé par

**Hon. BAHATI LUKWEBO Modeste**  
Initiateur du Parti

